



Arrêté N° 00502-2025 du 29 décembre 2025

PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie routière, article L112-1 à L112-7,
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu la demande d'alignement en date du **27/08/2025** de l'office notarial, **OFFICE NOTARIAL 13 RUE DE PARIS** concernant la parcelle AH 231 située au 297 rue de la République.
- Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement sur la ligne magistrale au droit de la propriété du bénéficiaire se fait au droit des pylônes électrique. S'agissant de la Route Nationale, je vous demande de vous rapprocher de la direction de l'exploitation et de l'entretien des routes du Conseil Régional à l'adresse suivante : Avenue René Cassin-moufia BP7190/97419 Saint Denis Cedex.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de un (1) an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

La Plaine des Palmistes, le **29 DEC. 2025**

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégué
Le Directeur Général des

Johnny PAYET



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Réunion – 2 ter rue Félix Guyon – 97 400 Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 16h30
Vendredi de 8h00 à 12h30

Arrêté N° 00502-2025
Date: 29/12/2025